

COMMUNIQUÉ

A DESTINATION DES OPÉRATEURS FUNÉRAIRES

**comment traiter les corps des personnes décédées suite au
coronavirus SARS-CoV-2.**

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a émis des recommandations relatives à la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le coronavirus SARS-CoV-2. Son avis complet a été mis en ligne le 27 février 2020 sur le lien suivant : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=764>

Le HCSP recommande pour le personnel funéraire que :

- le corps dans sa housse recouverte d'un drap soit transféré en chambre mortuaire ;
- la housse ne soit pas ouverte ;
- les précautions standard soient appliquées lors de la manipulation de la housse ;
- le corps soit déposé en cercueil simple, répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales et qu'il soit procédé sans délai à la fermeture définitive du cercueil ;
- aucun acte de thanatopraxie ne soit pratiqué.

Ces préconisations n'impactent pas le choix des obsèques, inhumation ou crémation. En outre, et pour mémoire, vous trouverez sur le lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BBA415DB729AFD175717674EDFD2279E.tplgfr44s_2?cidTexte=JORFTEXT000035243624&dateTexte=20170720

l'arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales, et prévoyant l'évolution de la liste, notamment en fonction des maladies émergentes infectieuses transmissibles tels que le syndrome respiratoire aigu sévère, après avis du Haut Conseil de la santé publique.